

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ELABORATION
DES ETUDES DE CONCEPTION PREALABLES A LA CONSTRUCTION
DE LA PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE L'ETANG DU GOL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- par sa délibération n° 03.03.29-3/24, le Conseil Communautaire de la CIVIS a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un itinéraire piéton cycle « Pointe du Diable » - Forêt de L'Etang-Salé, dénommé sentier littoral de la CIVIS ;
- ce projet inclut la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'étang du Gol, sur les vestiges du pont de l'ancien Chemin de Fer de La Réunion (CFR) : les deux culées existantes et à minima une nouvelle pile centrale ;
- ce projet s'inscrit dans le cadre du développement touristique de la CIVIS, et est en parfaite cohésion avec le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) dans lequel il est inscrit ;
- les études préalables à la construction de cette passerelle sont éligibles à la fiche action du POE suivante :
 - 5.09 : Aménagements et équipements de sites touristiques publics ;
- les études préalables nécessaires sont détaillées ci-dessous :

- maîtrise d'œuvre de conception :	140 789 €,
- études géotechniques :	75 000 €,
- levés topographiques :	30 000 €,
- contrôle technique :	10 000 €,
- CSPS :	5 000 €,
- soit un total de dépenses éligibles de : 260 789,00 € HT ;

Etant précisé que le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des études de conception préalables nécessaires à la construction de la passerelle de l'étang du Gol est détaillé dans le tableau suivant :

	Montant € TTC	Montant € HT	Union Européenne	Conseil Régional	CIVIS
Dépenses prévisionnelles éligibles € HT		260 789,00	182 552,30	13 039,45	65 197,25
Dépenses prévisionnelles éligibles (%)		100,00 %	70,00 %	5,00 %	25,00 %
Dépenses prévisionnelles € TTC	282 956,07		182 552,30	13 039,45	87 364,32
Dépenses prévisionnelles totales (%)	100,00 %		64,52 %	4,61 %	30,88 %

LE PRESIDENT

1. abroge la DP201902_16 approuvant le plan de financement relatif à l'élaboration des études de conception et de réalisation préalables à la construction de la passerelle de franchissement de l'étang du Gol ;
2. sollicite des subventions pour les études de conception préalables nécessaires à la construction de la passerelle de l'étang du Gol selon le plan prévisionnel de financement suivant :

	Montant € TTC	Montant € HT	Union Européenne	Conseil Régional	CIVIS
Dépenses prévisionnelles éligibles € HT		260 789,00	182 552,30	13 039,45	65 197,25
Dépenses prévisionnelles éligibles (%)		100,00 %	70,00 %	5,00 %	25,00 %
Dépenses prévisionnelles € TTC	282 956,07		182 552,30	13 039,45	87 364,32
Dépenses prévisionnelles totales (%)	100,00 %		64,52 %	4,61 %	30,88 %

3. confirme que la participation de la CIVIS prévue dans ce plan de financement prévisionnel est de 87 364,32 € TTC et s'engage à prendre en charge l'éventuel différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, ainsi que le préfinancement de la TVA.
4. dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget primitif annexe 2020 GeMAPI ;

5. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **27 MAI 2020**

Le Président,



Michèle FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Frédéric FLORICOURT	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *974249740077 DP202005_06 AU*
La présente décision est certifiée exécutoire,
étant transmise en Sous-Préfecture le *27 mai 2020*
et affichée au siège de la CIVIS le *27 mai 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services


Jean-Louis MAILLOT